

CONCOURS THEATRAL F.V.J.C.

CAHIER DES CHARGES

<i>Candidature à l'organisation</i>	<i>Page 1</i>
<i>Organisation générale</i>	<i>Page 2</i>
<i>Programme, promotion et archives</i>	<i>Page 3</i>
<i>Salle</i>	<i>Page 4</i>
<i>Scène</i>	<i>Page 5</i>
<i>Locaux annexes</i>	<i>Page 6</i>
<i>Jury</i>	<i>Page 7</i>
<i>Personnel</i>	<i>Page 8</i>
<i>Avantages aux sociétés participantes</i>	<i>Page 9</i>
<i>Litiges</i>	<i>Page 10</i>
<i>Partie officielle</i>	<i>Page 11</i>
<i>Conclusion</i>	<i>Page 12</i>

CANDIDATURE A L'ORGANISATION

L'attribution de la manifestation a lieu lors de l'Assemblée Générale de l'année précédant le concours.

Les demandes de candidature à l'organisation du concours doivent être adressées par écrit au Président de la FVJC avec copie à la Commission Théâtrale au plus tard le 30 novembre précédant l'Assemblée Générale.

Les candidatures doivent contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux membres de la société qui seront les personnes de contact pour la société.

Après réception de chaque candidature, la Commission Théâtrale se rend sur les lieux proposés, examine les locaux et établit un préavis par écrit au Bureau Central avec copie aux sociétés candidates.

ORGANISATION GENERALE

Le concours est bisannuel. Il a lieu au plus tôt deux semaines après le camp de ski et au plus tard deux semaines après Pâques, les week-end des Rameaux et Pâques exceptés.

Le concours est organisé par le comité d'organisation composé de membres de la société organisatrice, en collaboration avec la Commission pour la partie théâtrale.

Les organisateurs se soumettent au cahier des charges et aux conseils de la Commission Théâtrale. Ils doivent mettre à disposition les installations et le personnel nécessaires stipulés dans le cahier des charges en vigueur.

Une société peut organiser la manifestation dans une autre commune que la sienne.

Les frais de droits d'auteurs sont à la charge de la société organisatrice. Pour chaque oeuvre présentée, la Commission Théâtrale complétera les formulaires de demande d'autorisation de production et les fera parvenir à la Société Suisse des Auteurs (SSA).

Un montant forfaitaire, selon décision du Comité Central, est dû à la FVJC.

Les membres de la Commission Théâtrale et du jury ont un accès gratuit aux représentations du concours.

La FVJC ainsi que la Commission Théâtrale ne participent ni au bénéfice, ni au déficit de la manifestation.

Deux assemblées de coordination sont obligatoires avec les sociétés participantes. Les dates sont proposées par la Commission Théâtrale, qui se charge de les convoquer et de les présider. Elles ont lieu dans la salle du concours.

L'organisateur a le droit d'utiliser le logo de la FVJC, ainsi que des prestations d'assurance de la Fédération (voir classeur).

PROGRAMME, PROMOTION ET ARCHIVES

La Commission Théâtrale devra faire paraître des bulletins d'inscription, pour trouver des sociétés participantes, dans deux éditions de "*La Jeunesse Vaudoise*".

Le programme de la fête avec les titres des pièces, noms des auteurs et sociétés inscrites ainsi que le jour et l'heure de passage de chaque production devra figurer dans "*La Jeunesse Vaudoise*" numéro 1, distribuée au plus tard 30 jours avant le concours.

Les moyens de promotion suivants sont réalisables sans être obligatoires : livret de fête - cartes de fête - verres souvenir - pin's - autocollants - annonces dans la presse et à la radio, etc... Les parutions dans "*La Jeunesse Vaudoise*" et le programme détaillé sur affiches sont obligatoires.

Chaque membre de la FVJC doit avoir la possibilité de réserver des places pour les représentations. Il y aura lieu de faire paraître un bulletin de réservation (par écrit ou par téléphone) dans "*La Jeunesse Vaudoise*" numéro 1.

Il incombera aux organisateurs de gérer la vente et la réservation des places qui ne seront pas nécessairement numérotées. Au moment de la parution du programme dans "*La Jeunesse Vaudoise*" le tiers des places doivent encore être disponibles à la vente.

Des abonnements nominatifs à prix préférentiels doivent être disponibles pour les spectateurs souhaitant assister à l'ensemble des représentations. Les prix des entrées et des abonnements sont à convenir entre la société organisatrice et la Commission Théâtrale.

Le compte rendu et les résultats du concours devront également être publiés dans "*La jeunesse Vaudoise*" No 2 ou No 3.

Des exemplaires du "*La Jeunesse Vaudoise*" où figurent la présentation et le compte rendu du concours peuvent être commandés par écrit à la Commission Média, au plus tard un mois avant la date de parution. Les 100 premiers exemplaires sont gratuits.

Les organisateurs fourniront à la Commission des Archives, un exemplaire du livret de fête, une copie des coupures de presse relatives à la manifestation ainsi qu'un prix souvenir et les films des représentations s'ils existent.

SALLE

La capacité idéale de la salle devrait être de 300 à 400 places assises, mais le minimum requis pour l'organisation du concours est de 250 places. Veuillez respecter la capacité maximale autorisée par les normes communales et cantonales (police du feu et ECA)

Chaque société participante doit avoir la possibilité de répéter au minimum deux fois avant la première représentation, dont une fois avec l'éclairage et la sonorisation dans les conditions du concours. La durée de chaque répétition doit être, au minimum, de cinq heures.

Lors de la deuxième assemblée de coordination, le comité d'organisation proposera et planifiera les jours de répétitions et accordera la priorité aux sociétés éloignées pour les répétitions en week-end.

SCENE

Dimensions et éclairages : des besoins types sont impossibles à déterminer. Cependant, les bases minimales suivantes devraient être respectées :

Dimensions :

- Hauteur : 3 mètres
- Largeur : 6 mètres
- Profondeur : 5 mètres

Il est nécessaire de prévoir une évacuation simple des décors.

La présence d'un rideau de scène est obligatoire.

Éclairages :

- Puissance totale de 11'000 watts (50 ampères) uniquement pour l'éclairage du spectacle.
- Deux rampes directement sur scène, plus quatre points d'éclairage provenant de la salle.

Sonorisation : une bonne sonorisation est à prévoir.

L'éclairage et la sono devront être installés afin que chaque société ait la possibilité de répéter au moins une fois avec.

LOCAUX ANNEXES

1. Des locaux pour l'entreposage des décors et le matériel de chaque société participante doivent être mis à disposition par la société organisatrice. Si la distance nécessite un transport motorisé, ce dernier incombera aux organisateurs, dès la première répétition.
2. La société organisatrice doit fournir au minimum trois locaux (loges) par soir/jour de représentation. Chaque local sera équipé d'une penderie, de chaises, d'une table et d'un miroir pour permettre aux acteurs de se changer et de déposer leurs accessoires. Il doit être situé dans le même bâtiment que le concours, ou relativement près. La surface minimale par loge doit être de 10m². Un grand local peut simplement être séparé de façon symbolique.
3. Durant toute la manifestation, le jury aura à sa disposition exclusive un local situé à l'écart du bruit. Il sera équipé pour rendre les délibérations possibles (tables, chaises, rafraîchissements).
4. Comme pour toute manifestation fédérée, un dortoir (50 places) est obligatoire. Prévoir des locaux peu dommageables, équipés au minimum de paillasses (tapis).
5. Un nombre de places de parc suffisant, en relation avec la capacité de la salle accueillant le concours, doit être à disposition.

JURY

Le jury doit être composé de sept personnes :

- Trois membres de la Commission Théâtrale.
- Trois personnes choisies par le comité d'organisation. Elles devront avoir une activité en relation avec le théâtre.
- Une personne du village de la société organisatrice, également sélectionnée par le comité d'organisation.

Le jury est bénévole.

La liste des membres du jury doit être présentée à la Commission Théâtrale un mois avant le concours.

Le comité d'organisation doit s'assurer qu'aucun des membres du jury (le représentant du village excepté) n'ait de relation directe avec une ou plusieurs sociétés participantes.

La liste nominative des membres du jury doit figurer dans le programme de la fête et sa relation avec le théâtre doit être mentionnée.

Les membres du jury et de la Commission Théâtrale seront invités à participer au banquet. Ils se verront remettre également un prix souvenir.

Le jury du public sera composé des personnes assistant à toutes les représentations et désireuses d'en faire partie. La société organisatrice fournit une urne et des bulletins de vote. La Commission Théâtrale a la responsabilité du dépouillement.

PERSONNEL

La société organisatrice met trois personnes à disposition pour les changements de décors pendant les représentations.

Les organisateurs nomment un responsable technique (éclairage et sonorisation) ayant la charge d'expliquer le fonctionnement du matériel à disposition, de soutenir et d'aider chaque société participante. Ceci tant lors du concours que des répétitions.

AVANTAGES AUX SOCIETES PARTICIPANTES

Chaque acteur, ainsi que 3 aides par société (souffleur, metteur en scène, éclairagiste, etc...) ont le droit aux avantages suivants, offerts par la société organisatrice :

- Un prix souvenir, choisi en accord avec la Commission Théâtrale au 1er novembre de l'année précédent le concours.
- Des rafraîchissements seront mis à disposition des jeunes lors des répétitions, et dans les loges lors du concours.
- Des avantages spécifiques à la manifestation (prix spéciaux pour les entrées aux autres pièces, le banquet, etc...) seront offerts en accord avec la Commission Théâtrale.

PS. N'oubliez pas que sans les acteurs, le concours théâtral n'aurait pas lieu...

LITIGES

En cas de litige avec la société organisatrice, les décisions sont prises par la Commission Théâtrale en première instance.

Le délégué du Bureau Central est l'autorité de recours de 2^{ème} et dernière instance contre les décisions prises par la Commission conformément à l'article 102 des statuts 1993 FVJC.

PARTIE OFFICIELLE

La partie officielle se déroule selon les Directives du Comité Central sur l'organisation des manifestations FVJC en vigueur

CONCLUSION

Validité :

Ce cahier des charges entre en vigueur de suite, remplace et annule les précédent, et sera mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire.

Il n'est valable qu'accompagné des dernières « *Directives du Comité Central sur l'organisation des manifestations FVJC* » en vigueur.

Conclusion :

La Commission Théâtrale se tient à disposition pour tout renseignement, souhaite bonne chance aux organisateurs et les remercie par avance de leur collaboration.

**CE CAHIER DES CHARGES EST ADAPTABLE EN TOUT TEMPS
AVEC L'ACCORD DU COMITE CENTRAL**

Janvier 2005